

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 février 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 25 février 2021, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Je me dois, une fois de plus, d'appeler votre attention sur la situation critique dans laquelle se trouve le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, par suite de l'intensification des violations commises par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien.

Depuis notre dernière lettre, qui remonte à un peu plus d'une semaine seulement, il ne s'est pas écoulé un jour sans qu'Israël n'exploite la crise liée à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) pour multiplier les violations pendant que le monde se débat toujours avec la pandémie. Ces atteintes, qui sont la marque de l'occupation belligérante, visent à infliger de grandes souffrances par des actes de violence et de dépossession, par des déplacements, par des mesures de déshumanisation et par d'autres formes d'oppression soigneusement ciblées, qui s'inscrivent dans une campagne ouverte de colonisation et d'annexion totalement contraire au droit.

Souvenons-nous qu'aujourd'hui marque le vingt-septième anniversaire du massacre perpétré par un colon terroriste israélien à la mosquée d'Ibrahim (tombeau des Patriarches) à Al-Khalil (Hébron), qui a coûté la vie à 29 Palestiniens venus prier à l'aube, parmi lesquels des enfants et des personnes âgées, et fait des dizaines de blessés. Complice hier de la présence de ce colon terroriste et de son mépris des lois, la Puissance occupante l'est encore aujourd'hui à l'endroit des centaines de milliers de colons qu'elle continue de transférer en Palestine occupée, portant ainsi gravement atteinte à la quatrième Convention de Genève et violant les obligations découlant des résolutions du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 904 (1994), dans laquelle le Conseil a notamment demandé que soient confisquées les armes des colons et des milices israéliens et que soient adoptées des mesures visant à garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens.



Le massacre de la mosquée d'Ibrahim a été un tournant qu'Israël a pleinement mis à profit pour interdire aux Palestiniens certains quartiers de la vieille ville d'Al-Khalil, notamment la rue Chouhada, où des centaines de commerces ont été fermés par décret militaire et le restent encore aujourd'hui, ce qui a paralysé la vie socioéconomique et la circulation, et pour compartimenter la ville et la Mosquée elle-même, le tout dans le dessein de protéger le groupe de colons juifs extrémistes et fanatiques qui y avait été transféré illégalement et de lui assurer des privilèges. Cette colonisation méthodique et brutale se poursuit aujourd'hui dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ancrant encore plus une occupation israélienne illégale qui dure depuis bientôt 54 ans.

Pour justifier ces crimes, Israël cherche depuis déjà des décennies à banaliser ses politiques illégales de démolition d'habitations et de déplacements forcés ainsi que ses constructions de colonies de peuplement en Palestine en s'abritant derrière d'innombrables prétextes, allant des « préoccupations liées à la sécurité » aux « revendications » foncières des colons et à l'absence de permis de construire en passant par les revendications faites au nom de la Bible. Ces actes aberrants, immoraux et illégaux, aux lourdes conséquences pour les populations visées –enfants, femmes et hommes confondus –, n'ont pourtant rien de normal.

À cet égard, il convient d'appeler l'attention sur la situation à Jérusalem-Est occupée, où d'innombrables familles palestiniennes se retrouvent expulsées de force pour faire de la place aux colons israéliens. Ces activités illégales se poursuivent à un rythme soutenu avec la bénédiction des tribunaux d'occupation israéliens, qui continuent de rendre des décisions de « justice » qui ne font que redoubler les atteintes dont sont victimes les familles palestiniennes, au motif que ces expulsions seraient nécessaires pour permettre aux Juifs de « récupérer » les biens qui leur appartiennent depuis la création d'Israël. Cependant, cette même loi ne s'applique pas aux Palestiniens, qui ont été et restent déracinés et dépossédés de leurs logements.

La justice israélienne a rejeté les recours formés par les familles palestiniennes des quartiers de Cheik Jarrah et Silwan contre les décisions ordonnant leur expulsion au profit des groupes de colons Nahalat Shimon and Ateret Cohanim, soutenus par l'État. Ces familles, qui habitaient dans ces quartiers bien avant la création d'Israël et le début de l'occupation, sont victimes des campagnes que mènent depuis des décennies des groupes de colons systématiquement soutenus par le prétendu système juridique de la Puissance occupante.

Les campagnes de déplacement massif qui menacent Jérusalem-Est occupée vont obliger les familles palestiniennes de Cheik Jarrah et de Silwan à abandonner leur domicile les unes d'ici au 2 mai et les autres, d'ici au mois d'août 2021. D'après l'organisation non gouvernementale israélienne Ir Amim, si rien n'est fait pour faire barrage à ces expulsions, plus d'un millier d'habitants palestiniens pourraient être arrachés à leurs foyers et à leurs communautés pour laisser place à des colons, ce qui équivaldrait à une forme de transfert forcé. Ces campagnes illégales visent à reproduire la situation qui règne à Al-Khalil, où les enclaves de colons empiètent sur les quartiers palestiniens, et où l'oppression, la ségrégation et la discrimination rendent le quotidien insupportable, ainsi qu'à favoriser la mise à exécution des plans d'annexion.

Ces pratiques, ouvertement discriminatoires et dignes de l'apartheid, qui confortent et perpétuent la situation de suprématie et de privilège d'un groupe de population par rapport à un autre, constituent des violations graves de la quatrième Convention de Genève ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui interdisent toute tentative de modifier le caractère, la composition démographique et le statut de la Ville sainte de Jérusalem. Nous rappelons que, dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil a notamment condamné

« toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, notamment la construction et l'expansion de colonies de peuplement, le transfert de colons israéliens, la confiscation de terres, la destruction de maisons et le déplacement de civils palestiniens, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes ».

Outre les déplacements et les traumatismes à répétition que continuent de subir les familles, en particulier les 146 habitants, dont 83 enfants, de Homsa el-Bqaiiaa, dans la vallée du Jourdain, et la destruction pure et simple des fournitures humanitaires reçues par ces familles vulnérables, la Puissance occupante poursuit son entreprise de démolition d'habitations et d'expulsion dans d'autres parties de la Palestine.

Le 15 février, deux autres familles palestiniennes de Jérusalem ont été contraintes de démolir elles-mêmes leur logement pour éviter d'acquitter les frais élevés de démolition imposés par les autorités d'occupation. L'une d'entre elles, la famille Awadallah, s'est ainsi vue forcée de démolir le logement de deux étages qu'elle avait mis 20 ans à bâtir à Chouafat, après avoir tenté à maintes reprises d'obtenir un permis de construire auprès des autorités d'occupation. Le même jour, les autorités israéliennes ont ordonné la destruction d'autres logements palestiniens à Jérusalem ainsi que l'arrêt de la construction de trois habitations qu'elles se préparent à démolir à Khodr, au sud de Bethléem, au motif également que celles-ci avaient été érigées sans permis. Selon l'organisation non gouvernementale israélienne Breaking the Silence, Israël a rejeté près de 99 % des demandes de permis de construire faites par des Palestiniens au fil des ans, empêchant ainsi l'édification et le développement de communautés palestiniennes sur leurs propres terres.

Ces violations systématiques s'inscrivent clairement dans les projets d'appropriation de terres et d'expansion des colonies qu'Israël continue de mener sans relâche, et s'accompagnent du transfert de nouveaux colons ainsi que d'une hausse de la violence et de l'extrémisme visant la population palestinienne. Elles sont cautionnées par le Gouvernement israélien et de nombreuses organisations, y compris celles qui se présentent comme des « organisations caritatives », comme le Fonds national juif, qui a récemment décidé d'« autoriser officiellement » l'achat de terres palestiniennes occupées pour accélérer l'expansion des colonies. Pour citer l'organisation américaine Foundation for Middle East Peace : « Indépendamment de la vive controverse soulevée par cette « nouvelle » politique, le fait est que le Fonds national juif œuvre depuis longtemps en faveur des colonies. Ce qui a changé, c'est qu'à présent, le Fonds appuie ouvertement les colonies dans le cadre de cette nouvelle politique, alors qu'auparavant il préférerait passer sous silence ses activités dans ce domaine ».

La construction de centaines de routes, de tunnels et de ponts routiers reliant les colonies à toute la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, expose encore plus au grand jour le programme d'annexion d'Israël. Ainsi, l'un des projets israéliens d'occupation porte notamment sur la construction d'une route dite « de la souveraineté » séparant automobilistes juifs et palestiniens, qui vise à relier la colonie illégale de Maalé Adoumim aux blocs et aux avant-postes de colonies situés à proximité. Il a également pour objectif clair de poursuivre la construction de colonies dans la zone dite « E1 », où Israël entend ancrer la présence de colons afin de compromettre de manière irréversible la continuité territoriale de l'État palestinien. Comme le rappelle l'organisation non gouvernementale israélienne La paix maintenant au sujet de cette manœuvre illégale : « Le Gouvernement israélien est en train d'annexer de facto la Cisjordanie en investissant des milliards de shekels dans

des routes qui visent à doubler le nombre de colons pour le porter à un million, voire plus. »

Nous rappelons une fois de plus que, dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a notamment :

- Exigé « de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard » ;
- Souligné « qu'il ne reconnaîtra[it] aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations » ;
- Demandé à tous les États « de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967 ».

Pourtant, Israël s'obstine à défier le Conseil de sécurité en continuant d'appliquer toutes ces mesures illégales, qui se sont également accompagnées d'une nette recrudescence des violences commises par les colons contre les Palestiniens, avec la complicité ou la passivité des soldats israéliens. Interpelant plusieurs Rapporteurs spéciaux de l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'intensification des violences commises par les colons, l'association palestinienne de défense des droits humains Al-Haq a demandé instamment à l'Organisation d'« intervenir immédiatement pour protéger la population palestinienne des actes de violence auxquels les colons ne cessent de se livrer de façon systématique et dans un climat d'impunité institutionnalisée ».

Il ne fait aucun doute que le Gouvernement, l'armée et les autorités religieuses, ainsi que la culture de haine continuellement alimentée par les discours extrémistes, ont incité directement les colons à commettre ces actes de violence et d'agression. Selon une récente étude de l'Université hébraïque, intitulée *Map of Hatred* (« Carte de la haine »), les Palestiniens sont le groupe de population que les Juifs israéliens redoutent et haïssent le plus, et les enquêtes menées font apparaître des taux élevés de haine et de rejet, signes que la rhétorique antipalestinienne est tolérée et acceptable. Alors qu'Israël aborde un nouveau cycle électoral, le lien cynique entre discours antipalestinien et incitation à la violence n'a jamais été aussi fort.

L'arrestation et la détention de civils, ainsi que les mauvais traitements infligés aux près de 5 000 Palestiniens incarcérés en Israël, continuent également de témoigner de la déshumanisation du peuple palestinien qui est à l'œuvre. Ces dernières semaines, des dizaines de Palestiniens, dont des enfants, ont été arrêtés en masse et placés en détention. À cet égard, l'arrestation de deux jeunes garçons de 8 et 6 ans, originaires de la ville d'Hezma, est particulièrement scandaleuse. Par ailleurs, le 16 février, Rahmeh Abu Ahour, Palestinienne de 67 ans, a succombé d'une crise cardiaque après le saccage de son domicile par des soldats israéliens lors d'une opération à Abou Noujeïm, à l'est de Bethléem. Les forces d'occupation israéliennes procèdent régulièrement à des arrestations dans le cadre d'opérations violentes, au mépris absolu non seulement de l'état d'urgence déclaré en Cisjordanie en raison de la pandémie mais également du bien-être des civils palestiniens, et en violation totale du droit international humanitaire.

La Puissance occupante continue également de recourir à l'internement administratif pour priver indéfiniment des Palestiniens de leur liberté sans inculpation ni procès. Parmi les centaines de Palestiniens ainsi incarcérés figure Mohammad Al-Halabi, travailleur humanitaire originaire de la bande de Gaza, qui se trouve en

détention administrative depuis quatre ans. D'après son avocat, il a comparu à plus de 140 reprises devant la justice militaire depuis son arrestation. Plusieurs experts des Nations Unies spécialisés dans les droits humains ont demandé à Israël de relâcher M. Al-Halabi ou de lui permettre immédiatement d'avoir un procès équitable, en soulignant que : « l'état de droit international exige qu'une personne arrêtée ne puisse être détenue que s'il y a des motifs raisonnables de penser qu'elle a commis une infraction définie comme telle, et que les chefs d'accusation et les éléments de preuve soient clairement exposés pour que la personne accusée sache ce qu'on lui reproche ». M. Al-Halabi doit à nouveau comparaître devant un tribunal militaire le 3 mars 2021. Nous demandons sa libération et celle de tous les civils palestiniens illégalement emprisonnés par la Puissance occupante.

En outre, Israël poursuit sa politique immorale consistant à refuser de restituer les dépouilles des Palestiniens à leurs familles, auxquelles on interdit de pratiquer pour leurs proches les rites funéraires propres à leur religion et à leur culture, ce qui revient à leur infliger un traumatisme et un châtement collectif. Le 20 février, Israël a finalement restitué la dépouille de Daoud Al-Khatib, décédé en septembre 2020 des suites de mauvais traitements et de l'absence de soins médicaux adéquats de la part des autorités pénitentiaires. La Puissance occupante garde encore les corps d'au moins 70 Palestiniens, auxquels s'ajoutent les centaines d'autres qui n'ont jamais été restitués et qui ont été inhumés secrètement dans des cimetières contrôlés par les autorités d'occupation. Nous demandons que cesse cette pratique cruelle et illégale, et que les dépouilles soient restituées aux familles concernées pour être enterrées.

Près de 54 ans après le début de l'occupation et en cette année où nous commémorerons de nombreux autres anniversaires tragiques, comme nous l'avons déjà souvent fait par le passé, la sagesse populaire veut que la seule réponse valable à l'impunité d'Israël passe par des mesures préventives, en particulier des mesures de responsabilisation sérieuses. Il est évident que ces crimes et cette impunité perdureront s'ils ne prêtent à aucune conséquence.

Le Conseil de sécurité doit s'acquitter de la mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales que lui confie la Charte des Nations Unies. Israël ne peut continuer d'être l'exception à toutes les règles. Le traitement de faveur dont ce pays jouit ne fait que le conforter dans son impunité et fragiliser le droit international, ce qui a des effets désastreux sur notre peuple et sur le système international dans son ensemble. Il est grand temps de faire respecter le principe de responsabilité, car ce n'est qu'en faisant cesser les violations et en normalisant la situation que nous pourrions établir la confiance et créer des conditions crédibles pour l'instauration de la paix que l'ensemble des acteurs internationaux qui adhèrent au consensus international de longue date fondé sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question appellent de leurs vœux.

Comme l'a déclaré en début de semaine le Premier Ministre, Mohammad Shtayyeh, à la réunion du Comité spécial de liaison : « Si nous demeurons attachés, d'une part, à une paix reposant sur la solution des deux États aux fins d'assurer aux Palestiniens l'exercice de leurs droits nationaux légitimes à vivre dans un État de Palestine indépendant, souverain et d'un seul tenant, borné par les frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale, et d'autre part, à une solution au problème des réfugiés juste et conforme aux dispositions de la résolution 194 de l'Organisation des Nations Unies, la réalité sur le terrain, 30 ans après le début du processus de paix, est la destruction systématique de l'État de Palestine et de la solution des deux États ». Nous exhortons la communauté internationale à agir immédiatement pour défendre le droit international, protéger le peuple palestinien, faire cesser les atteintes à la solution des deux États et œuvrer à l'instauration d'une paix juste entre Palestiniens

et Israéliens qui transformera non seulement la région du Moyen-Orient mais aussi les perspectives de paix et de sécurité mondiales.

La présente lettre fait suite aux 705 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 16 février 2021 (A/ES-10/851-S/2021/148), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**
